



Document à conserver par l'adhérent

Article 1

Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute inscription engage au paiement de l'adhésion individuelle annuelle et au paiement de la cotisation en fonction du(des) cours choisi(s). Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, sauf maladie dûment justifiée.

Article 3 – CALENDRIER des COURS DE DANSES (disponible sur site : www.ariegedanses.com)

La date de début des cours est fixée dans la première quinzaine du mois de septembre. L'association Verniolle-Danses vous donne la possibilité d'effectuer gratuitement un cours d'essai. 30 séances sont assurées dans l'année. Les cours qui n'auraient pu être effectués pour raison fortuite (absence du professeur, intempéries) seront remplacés dans la mesure du possible. D'autre part, Verniolle Danses se réserve le droit de supprimer ou modifier un cours en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.

Article 4 – CERTIFICAT MEDICAL

Il n'est plus obligatoire. A l'adhésion, nous fournissons un Questionnaire de santé « QS-SPORT » (Arrêté du 20 avril 2017, paru au journal officiel du 4 mai 2017) que l'adhérent doit remplir. Ce QS-SPORT lui permet de savoir s'il doit fournir ou pas un certificat médical pour ADHERER ou RENOUELER SON ADHESION. L'adhérent rendra le coupon réponse à l'association et conservera le Questionnaire de santé (personnel et confidentiel).

Si l'adhérent fournit un certificat médical, il lui sera demandé, en complément, de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé (allergie, asthme, ...).

Article 5 – URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse, le professeur ou le responsable présent fera appel au centre d'appel d'urgence (15) qui prendra toutes les décisions qui s'imposent.

Article 6 – ASSURANCE

Verniolle-Danses a souscrit une assurance Associative auprès de la MAIF.(sociétaire 4115898R)

qui couvre : responsabilité civile-défense, indemnisation des dommages corporels, recours-protection juridique, dommages aux biens des participants, assistance.

Article 7 – OUBLI/PERTE

Verniolle-Danses décline toute responsabilité en cas d'oubli ou perte de toute affaire personnelle.

Article 8 – ACCOMPAGNEMENT (POUR LES MINEURS)

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser dans la salle. A la fin du cours, les enfants sortent à l'heure dite de la salle ; il appartient aux parents, désireux que leur enfant soit accompagné, d'être présents à l'heure. En aucun cas, ni le professeur, ni Verniolle-Danses ne peuvent être tenus pour responsables d'événements se déroulant en dehors de la salle de cours.

Article 9 – ABSENCE (POUR LES MINEURS)

En cas d'absence, vous devez prévenir le professeur

Article 10 – DISCIPLINE

Verniolle-Danses se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et/ou respect envers son professeur ou les autres adhérents.

Article 11 – DROIT A L'IMAGE

En vous inscrivant à Verniolle-Danses, vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet, ...). Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, au président de l'association lors de l'inscription.

Article 12 – INFORMATION ASSOCIATION

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours . Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

Article 13 – MANIFESTATIONS

En tant qu'adhérent, votre présence est vivement souhaitée à la vie de l'association ; en particulier les Assemblées Générales (quorum) et aux manifestations (Téléthon, soirées dansantes, gala de fin d'année...).